

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quatrième séance de l'année
du nouveau conseil communautaireSéance du 13 mai 2026Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 35 (dont 6 par visioconférence*)

Votants : 41 (dont 6 pouvoirs)

▪ Pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 13 mai, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 6 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BEAUZORDélibération n°2026.05.04/64

Désignation des représentantes de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe

Rapporteur :

M. Bruno PIERREPONT
Le directeur général

Etaient présents : 35Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)- M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :Vice-présidents : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 6Vice-présidente : Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO- Mme Milène LATOR-BELLON à Mme Océane GOVINDIN- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO- M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 1En cours de séance :Autre conseillère communautaire : Mme Karine DUMESNILNombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

22 MAI 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

22 MAI 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5721-2 ;
- VU le décret n° 2022-1300 du 7 octobre 2022 modifiant la composition des conseils d'administration des parcs nationaux de Port-Cros, du Mercantour, de la Guadeloupe, des Cévennes et des Calanques résultant de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire an date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Après l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a harmonisé les règles de désignation des délégués des syndicats mixtes ouverts (SMO) avec celles applicables aux syndicats mixtes fermés (SMF) : ces délégués élus par les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats mixtes adhérents pourront désormais être issus de leur organe délibérant ou des conseils municipaux des communes membres (article 31 modifiant l'article L.5721-2 du CGCT). Ainsi, pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection de ses délégués ne se déroulera pas au scrutin secret.

Après avoir délibéré ;

Après appel à candidatures ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en vue de l'élection en qualité de représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc, élu par les présidents de groupements concernés, au sein conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe comme suit :

Le membre titulaire :

- Madame Océane GOVINDIN

Le membre suppléant :

- ✓ Madame Laisely EDOM-PARAT

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe, au Parc national de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 21 MAI 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller communautaire

Eric JALTON



Fabrice BEAUZOR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise aux représentants de l'EPCI au sein du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise au Parc national de la Guadeloupe, le 22 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 22 MAI 2026